

LE LEASING D'ŒUVRES D'ART

Définition du leasing et conditions d'application

Le leasing est un contrat de droit privé permettant d'étaler l'achat d'une œuvre d'art et d'en devenir propriétaire au terme des mensualités.

Ce mode de financement permet de préserver la trésorerie et la capacité d'emprunt de l'entreprise.

Le leasing est accessible sous deux conditions :

- Vous êtes chef d'entreprise (EURL, SARL, SCI, Selarl, SAS) ou profession libérale (SEL, EI) ;
- Votre activité est domiciliée en France, Belgique, Luxembourg et Pays-Bas ;

Le contrat de leasing

Dans le cadre d'un achat professionnel comptant classique, l'œuvre d'art est inscrite au bilan comptable comme une immobilisation corporelle qui a vocation à rester dans l'entreprise.

Articles [238 bis et 238 bis AB du code général des impôts](#)

L'intérêt du leasing d'œuvres d'art est qu'il s'appuie sur deux contrats différents mais complémentaires, ratifiés et signés simultanément :

- un contrat de location qui considère l'œuvre comme une charge relevant des frais généraux déductibles de la société (1) ;
- un contrat de revente à terme prévoyant la cession de l'œuvre pour une valeur marginale.

Dans le rescrit fiscal RI-2020-27 datant du 4 décembre 2020, l'administration fiscale précise que les loyers versés par les sociétés dans le cadre de la location d'œuvres d'art sont bien considérés parmi les frais généraux déductibles du bénéfice imposable prévu au code général des impôts.

Article [39-1-1 du code général des impôts](#).

(1) *compte 6068 du plan comptable au même titre que la location de végétaux, de mobilier ou l'achat d'éléments d'aménagement des espaces professionnels.*

Les avantages fiscaux

Aucun apport nécessaire ;
Vous avez le choix de financer une œuvre d'artiste vivant ou non ;
Vos loyers sont 100% déductibles du résultat imposable ;
Votre trésorerie est préservée ;
Vous conservez votre capacité d'emprunt et d'investissement ;
Vous bénéficiez d'une option d'achat très avantageuse au terme du contrat ;
Vous constituez votre patrimoine artistique à moindre coût ;
Vous renforcez l'image de marque de votre lieu de travail ;
Vous valorisez votre société auprès de vos salariés, clients et partenaires.

La différence avec l'achat comptant classique

Achat comptant classique	Leasing
Etalement sur 5 ans	Etalement de 13 à 60 mois
Déduction limitée à 20.000 ou 5% du CA	Pas de limite réglementaire au niveau du montant défiscalisable mais nous veillons à respecter l'équilibre
Sociétés seulement	Sociétés et professions libérales
Endettement et diminution de la capacité d'emprunt	N'impacte pas l'endettement
Artistes vivants seulement	Artistes vivants ou morts
Inscription de l'oeuvre au plan comptable	Possibilité de revente à terme

Nos équipes se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

GALERIE MONTMARTRE
contact@galerie-montmartre.com
+33 1 55 79 94 02
11 place du Tertre, 75018 Paris